



# Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

## Communiqué de presse

Vendredi 29 septembre 2017,

### **L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :** *(lors de la séance du mercredi 27 septembre 2017)*

#### **3 avis :**

1. Mise à deux fois quatre voies de l'autoroute A10 entre l'A71 et l'A19 (45) ;
2. Aménagement de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78) terminus de la ligne B du RER ;
3. Demande de cadrage préalable de projets relatifs aux Jeux Olympiques de 2024.

#### **2 décisions après examen au cas par cas :**

1. Révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes de la Guadeloupe (971) ;
2. Elaboration du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région ajaccienne (2A).

#### **1 décision d'évocation relative à :**

- La révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (69)

#### **1 recours gracieux contre une décision « cas par cas plans/programmes » relatif à :**

- La création d'un ensemble immobilier et d'un parc public de stationnement sur l'îlot 4.3 de la ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (33)

#### **Avis :**

##### **Mise à deux fois quatre voies de l'autoroute A10 entre l'A71 et l'A19 (45)**

Le projet d'élargissement de deux fois trois à deux fois quatre voies de l'autoroute A 10 (Paris-Bordeaux) sur 16 km au nord d'Orléans entre les bifurcations avec les autoroutes A 19 et A 71 est une réponse à l'augmentation continue des trafics constatés. Ces derniers dépassent 100 000 véhicules par jour en période de pointe, dégradant ainsi le niveau de service, les temps de transport, la sécurité et rendant plus difficiles des interventions de l'exploitant. Confié par l'État à Vinci Autoroutes (réseau Cofiroute), concessionnaire de l'autoroute A 10 au nord de Poitiers, cet aménagement, d'un montant de 222 millions d'euros HT valeur juillet 2012, fait partie des projets retenus dans le cadre du plan de relance autoroutier. À cette occasion, plusieurs travaux de protection de l'environnement sont prévus, notamment en matière de traitement des eaux de ruissellement et de protection contre le bruit.

L'Ae recommande essentiellement de revoir les estimations de trafic pour tenir compte du trafic induit et d'hypothèses différenciées de relation entre la croissance économique et le trafic routier et d'explicitier comment les bénéfices liés aux gains de temps ont été calculés. L'Ae recommande également de reprendre les évaluations de la qualité de l'air, du bruit, des émissions de gaz à effet

de serre et de risque sanitaire sur la base de ces projections de trafic scénarisées et d'insérer les évaluations d'impact sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre dans le corps de l'étude, en tenant compte des impacts des travaux. Enfin, l'Ae recommande d'indiquer plus explicitement comment le projet d'un échangeur supplémentaire au nord de l'agglomération figurant dans le SCoT d'Orléans et la gestion des vitesses au nord de l'échangeur d'Orléans nord ont été pris en compte dans le projet.

### **Aménagement de voies de garage à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78) terminus de la ligne B du RER**

Le projet d'aménagement de voies de garage de la ligne B du réseau express régional (RER) de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78), sous maîtrise d'ouvrage de la régie autonome des transports parisiens (RATP), comprend des modifications sur le faisceau de voies de garage existant et permet la création de cinq voies de garage supplémentaires pour des trains longs. Il s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la ligne B sud (SDLB Sud) de 2013 dont la consolidation est attendue pour 2017. L'amélioration et la fiabilisation de l'exploitation de la ligne passent par différentes mesures, dont l'augmentation capacitaire des trains, la modernisation des signalisations de voies et l'aménagement de la gestion des neuf faisceaux de voies de garage existants le long de la ligne.

Des travaux sont en cours pour la réalisation des premières opérations, incluant la création d'une position de garage par la prolongation d'une voie existante et la réalisation de nouveaux appareils de voies, qui selon l'Ae, font partie du même projet. Après enquête publique, la RATP se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général des opérations de création de quatre nouvelles voies.

L'étude d'impact est, d'une manière générale, assez bien conçue et accessible. L'Ae relève toutefois une difficulté à identifier les éléments clés, au milieu d'informations parfois trop générales, notamment dans l'analyse de l'état initial. La prise en compte des enjeux de chantier et des suivis nécessaires est détaillée, les mesures présentées semblent adaptées à la nature du projet.

L'Ae recommande à nouveau de revoir l'étude acoustique pour certaines des hypothèses qui président à la détermination du caractère significatif de la modification apportée par le projet pour l'état futur. Elle recommande également de présenter les modalités prévues pour le rehaussement et le prolongement du merlon existant, pour la protection acoustique des riverains durant la période transitoire.

### **Demande de cadrage préalable de projets relatifs aux Jeux Olympiques de 2024**

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable concernant certains projets relatifs aux Jeux Olympiques (JO) de 2024. Cette demande vise principalement à faire préciser les contours de projets à retenir au regard des dispositions de l'article L. 122-1 et de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le courrier de saisine indique qu'il a été considéré que l'ensemble des différents projets afférents aux JO 2024 ne constituaient pas un « projet JO » global, « dans la mesure notamment où la plupart des aménagements projetés sont provisoires et pour les projets de construction, notamment, préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement urbain classiques ». L'Ae estime qu'un tel choix a vocation à être mieux justifié et que la question de l'organisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération durant la période des JO sera à examiner. De façon plus générale, une information complète sur l'ensemble des sites et sur l'ensemble des impacts environnementaux des Jeux Olympiques serait de nature à permettre au public de mettre en perspective les impacts des différents aménagements.

Trois sites sont indiqués comme méritant une attention particulière du fait de leur importance, des enjeux auxquels ils répondent en termes de renouvellement de la ville et d'aménagement durable du territoire de la Seine-Saint-Denis sur lequel ils s'implantent, mais aussi en termes de calendrier

de réalisation : le village olympique et paralympique, le cluster olympique incluant le village des médias et le centre aquatique. L'avis précise, pour chacun des autres aménagements prévus à proximité de ces sites, ceux qui doivent être considérés, selon le cas, comme indissociables des sites olympiques ou comme devant faire l'objet d'une analyse des impacts cumulés entre projets distincts. Cet avis de l'Ae résulte de son analyse des projets tels qu'ils lui ont été présentés, les justifications restant à apporter par le maître d'ouvrage dans son étude d'impact.

### **Décisions au cas par cas :**

L'Ae s'est prononcée, après examen au cas par cas, sur l'opportunité ou non de soumettre à évaluation environnementale certains plans de prévention des risques naturels des communes de la Guadeloupe (971) et du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région ajaccienne (2A). Au vu de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux de ces plans, l'Ae les a soumis à évaluation environnementale.

### **Décision d'évocation :**

#### **Révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon (69M)**

Considérant la complexité et les enjeux environnementaux du dossier et en application des dispositions de l'article R.104-21 du code de l'urbanisme, l'Ae a décidé de se saisir de cet avis qui sera délibéré dans le délai maximal de trois mois prévu par la réglementation.

A titre de rappel, la réforme de l'autorité environnementale en région, entrée en vigueur à l'occasion de la nomination par la ministre de l'environnement des membres des MRAe, prévoit, en effet, la possibilité pour l'Ae, de sa propre initiative et par décision motivée au regard de la complexité et des enjeux environnementaux, de se saisir d'un dossier (pouvoir d'évocation).

### **Recours gracieux contre une décision « cas par cas plans/programmes » :**

#### **Création d'un ensemble immobilier et d'un parc public de stationnement sur l'îlot 4.3 de la ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (33)**

Après examen d'un recours gracieux déposé par le promoteur du projet à l'encontre d'une décision en date du 31 mai 2017, l'Ae a pris une nouvelle décision et décidé de ne pas soumettre à étude d'impact la création d'un ensemble immobilier et d'un parc public de stationnement sur l'îlot 4.3 de la ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (33).

**Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :**

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

### **Contacts presse CGEDD / Ae :**

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 [maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr](mailto:maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr)

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 [melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr](mailto:melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr)

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 [thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr)